

MONSIEUR LE MAIRE  
MAIRIE  
2 RUE ST SAULVE  
02690 ESSIGNY LE GRAND

Niort le 16 juin 2011

N/Réf :  
Département Assurances et Développement

Tel 05 49 32 56 25

Objet :  
Attestation d'assurance

Cher Sociétaire,

Nous avons le plaisir de vous transmettre sous ce pli, une attestation relative au Plan Local d'Urbanisme ou au Plan d'occupation des sols. Cette attestation confirme la garantie dont vous disposez à la SMACL et pourra vous être demandée par les services préfectoraux.

Nous vous en souhaitons bonne réception et restons à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire.

Nous vous prions d'agréer, cher Sociétaire, l'expression de nos sentiments les plus dévoués.

Pour la Société

Jean Claude Madelenat



ATTESTATION D'ASSURANCE

ASSURE SMACL :

COMMUNE DE ESSIGNY LE GRAND

MAIRIE

2 RUE ST SAULVE  
02690 ESSIGNY LE GRAND

Sociétaire : 001858V

Au titre de la police désignée ci-dessus, la SMACL certifie garantir, notamment les conséquences pécuniaires de la mise en cause de la responsabilité encourue par le Sociétaire notamment du fait des compétences accordées aux Communes par les lois de "décentralisation" dont celles 83.663 du 22 juillet 1983 et 83.8 du 7 janvier 1983 et de la gestion d'un Plan Local d'Urbanisme ou d'un Plan d'occupation des Sols approuvé.

La présente garantie s'exerce à concurrence de sept cent soixante dix mille euros non indexés par sinistre et pour la période du 01 janvier 2011 au 31 décembre 2011.

La présente attestation ne peut engager LA SMACL, en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat d'assurance auquel elle se réfère.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

NIORT le 16 juin 2011  
Pour la Société  
Jean Claude Madelenat



Saint-Quentin, le 16 mai 2006

Monsieur le maire de la commune de

02690 Essigny le Grand

direction  
départementale  
de l'Équipement  
Aisne



arrondissement  
Nord  
bureau  
d'Aménagement  
et d'Urbanisme  
et Droit des Sols

affaire suivie par : Pascale Chardon-Léyes

Madame le maire,

En ce qui concerne l'approbation du Plan Local d'Urbanisme de votre commune, je vous informe que vous devez reprographier 7 exemplaires du dossier.

Ils sont à annexer à la délibération d'approbation et à notifier ainsi qu'il suit après en avoir visé chaque pièce :

- **2 exemplaires pour le Préfet** : Direction Départementale de l'Équipement - service Unité Politiques Urbaines.- 50 Boulevard de Lyon 02011 LAON Cedex :
  - . 1 ex. pour la mise à disposition du public,
  - . 1 ex. pour le contrôle de légalité (*avec toutes les pièces administratives : Ordonnance du Tribunal administratif, arrêté de mise à l'enquête, insertions dans la presse et certificat d'affichage de l'enquête, rapport et conclusion du commissaire enquêteur, délibérations d'arrêt de projet, d'approbation avec le cachet de la Sous Préfecture, attestation d'affichage en mairie et parution dans la presse de l'approbation*).
- **1 exemplaire au Sous Préfet**
- **2 exemplaires à la Direction Départementale de l'Équipement - Bureau Aménagement Urbanisme Nord - 25, rue Albert Thomas - 02321 ST-QUENTIN CEDEX.**
- **2 exemplaires supplémentaires pour la mairie**, seront l'un mis à la disposition du public, l'autre archivé.

expédiés  
le 01.6.06.

les exemplaires  
le 31.5.06  
les exemplaires  
le 01.6.06

La délibération devra faire l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'un avis d'insertion dans la presse (*voir modèle d'insertion ci-joint*).

La présente délibération et les dispositions résultant de l'approbation du PLU, ne seront exécutoires qu'après sa réception par le Sous-Préfet et l'accomplissement des mesures de publicité ; (*affichage en mairie durant un mois, insertion dans un journal*).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le maire, l'expression de ma considération distinguée.

La responsable du BAU

Pascale Chardon-Léyes

**PJ :**  
Modèle d'insertion dans la presse

ATTESTATION D'ASSURANCE

ASSURE SMACL :

COMMUNE DE ESSIGNY LE GRAND

MAIRIE

2 RUE ST SAULVE  
02690 ESSIGNY LE GRAND

Sociétaire : 001858V

Au titre de la police désignée ci-dessus, la SMACL certifie garantir, notamment les conséquences pécuniaires de la mise en cause de la responsabilité encourue par le Sociétaire notamment du fait des compétences accordées aux Communes par les lois de "décentralisation" dont celles 83.663 du 22 juillet 1983 et 83.8 du 7 janvier 1983 et de la gestion d'un Plan Local d'Urbanisme ou d'un Plan d'occupation des Sols approuvé.

La présente garantie s'exerce à concurrence de sept cent soixante dix mille euros non indexés par sinistre et pour la période du 01 janvier 2010 au 31 décembre 2010.

La présente attestation ne peut engager LA SMACL, en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat d'assurance auquel elle se réfère.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

NIORT le 14 janvier 2010  
Pour la Société  
Jean Claude Madelenat



MONSIEUR LE MAIRE  
MAIRIE  
2 RUE ST SAULVE  
02690 ESSIGNY LE GRAND

Niort le, 14 janvier 2010

N/Réf :  
Département Assurances et Développement

Tel 05 49 32 56 25

Objet :  
Attestation d'assurance

Cher Sociétaire,

Nous avons le plaisir de vous transmettre sous ce pli, une attestation relative au Plan Local d'Urbanisme ou au Plan d'occupation des sols. Cette attestation confirme la garantie dont vous disposez à la SMACL et pourra vous être demandée par les services préfectoraux.

Nous vous en souhaitons bonne réception et restons à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire.

Nous vous prions d'agréer, cher Sociétaire, l'expression de nos sentiments les plus dévoués.

Pour la Société

Jean Claude Madelenat



# ESSIGNY LE GRAND

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 29/03/2006

Date d'affichage 29/03/2006

Nombre de conseillers

En exercice 15

Présents 08

Votants 08

Objet :  
Approbation du Plan Local  
d'Urbanisme

L'an deux mille <sup>Six</sup> ~~vingt~~, le 05 AVRIL ..... à ..... 20 heures  
Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance  
publique sous la présidence de Mme DUBOIS Colette  
Etaient présents :

Mmes DUBOIS, LORENZO, VUYET-COUTEAU  
MRS HENNET, ROC, Delattre, GOIRE, DA COSTA

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : GRZELICZAK, ALLART, DORTU, TREVISAN, DHEILLY,  
PELLETIER, VERMEERSCH

MR HENNET ..... a été élu secrétaire.

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 123.10 et R 123.19 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 9 octobre 2001 ayant prescrit  
la révision du Plan d'Occupation des Sols ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 10 mai 2005 ayant arrêté le  
projet de Plan Local d'Urbanisme ;

VU l'arrêté du maire en date du 25 octobre 2005 - soumettant à enquête publique  
le projet de PLU arrêté par le conseil municipal ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 30 janvier  
2006

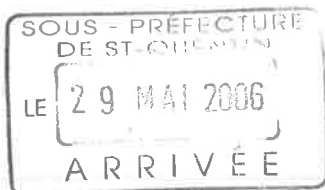
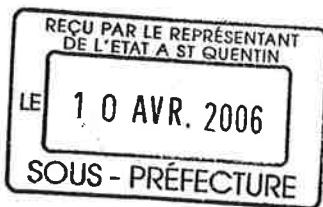
VU la délibération modifiant l'arrêté de projet du PLU ;

Considérant que le PLU tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être  
approuvé, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme.

Après avoir délibéré, le conseil municipal,

Décide d'approuver le PLU, tel qu'il est annexé à la présente.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.  
Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un  
journal diffusé dans le département.



La présente délibération deviendra exécutoire :

- ⇒ dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du PLU ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications ;
- ⇒ après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Elle est en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R 2121.10 du code général des collectivités territoriales (si communes de 3 500 habitants et plus)

Le maire

C. Dubois



Colette